



REGLEMENT INTERIEUR

Nous certifions que toutes les coordonnées personnelles fournies ne seront pas diffusées et resteront au sein de l'association.

INSCRIPTIONS, LICENCES, COTISATIONS

L'association Gymnastique Volontaire de Gières (association loi 1901) est adhérente au Comité Départemental de l'Isère, lui-même affilié à la Fédération Française d'éducation Physique et de Gymnastique Volontaire FFEPGV. La gestion est assurée par des bénévoles.

Un bulletin d'inscription dûment rempli et signé devra être fourni, accompagné du règlement de la cotisation.

L'inscription à l'association suppose l'approbation du règlement intérieur. Elle implique le respect des droits et des devoirs de chacun.

La cotisation annuelle (licence + adhésion) est personnelle et forfaitaire, valable pour une saison de septembre à juin. Aucun cours ne sera dispensé pendant les vacances scolaires. Des séances d'essai sont possibles durant les deux premières semaines de la saison, tous cours confondus. Passé ce délai, toute inscription non annulée est définitive.

Aucun remboursement ne sera effectué après le 31 octobre en cas d'arrêt des activités et quelle qu'en soit la cause.

La licence est obligatoire pour tous les cours et sorties. En cas de son obtention via une autre section AGV, une attestation devra être fournie avant toute participation.

L'inscription d'un mineur sera faite par un parent ou le représentant légal. Le mineur, de plus de 10 ans, sera inscrit au cours correspondant à son âge. Un adolescent ne pourra être inscrit à un cours d'adulte avant l'âge de 15 ans révolus.

Le **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport est obligatoire et valable 3 ans à **condition de répondre « NON »** à toutes les questions du questionnaire de santé les 2 années suivantes. Dans ce cas, nous remettre le volet qui nous est destiné, daté et signé. Sinon, vous devez consulter votre médecin et lui demander un nouveau certificat médical. **Il devra nous être fourni impérativement au plus tard à la fin du mois d'Octobre sous peine de résiliation de votre inscription.** Tout problème de santé devra être signalé à l'animateur.

LES COURS

Le nombre d'adhérents par cours est strictement limité au nombre de personnes que peut accueillir la salle, variable selon les salles.

Tout changement de cours devra faire l'objet d'une demande à l'animateur et confirmé par l'envoi d'un courriel à l'AGV. Cette demande ne sera acceptée que si la capacité de l'accueil de la salle le permet.

Par mesure d'hygiène, chaque adhérent devra se munir d'une serviette pour le travail au sol lors de l'utilisation des tapis de gymnastique et de chaussures de sport réservées uniquement à cet usage pour les cours en salle. Le changement de chaussures doit s'effectuer dans le vestiaire.

Le responsable de l'activité est autorisé à interdire l'entrée de la salle aux personnes ne respectant pas la consigne. Par mesure de sécurité, les baskets sont préférables aux chaussons de gymnastique.

En montagne, chacun est responsable de sa sécurité. Bien qu'encadrée par des animateurs bénévoles diplômés, cette pratique requiert la conscience de ses capacités et de ses limites. Elle implique l'acceptation de certains risques.

Les adhérents doivent arriver à l'heure, car l'échauffement est obligatoire en début de cours pour éviter les accidents (claquage...).

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel, sont de règle au sein de l'association. Le rangement du matériel, après chaque fin de cours, fait partie de l'activité.

L'absence d'un animateur entraîne l'annulation du cours. Elle sera annoncée par téléphone, SMS ou mél et voie d'affichage aux portes d'entrée des activités.

L'association n'est pas responsable des vols dont seraient victimes les adhérents à l'occasion des différents cours.

Afin de vérifier que chaque adhérent est en règle, un contrôle peut être effectué par tous les membres du bureau, l'animateur ou le référent du cours durant toute la saison.

ASSURANCE

Chaque adhérent est couvert par l'assurance MAIF (Sociétaire 2124 996 D) pour ses activités dans le cadre de l'AGV, dès le paiement de sa cotisation. Il est possible de souscrire individuellement une garantie complémentaire « IA sports+ »)

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence, qui conduiront l'adhérent accidenté à l'hôpital si nécessaire. Pour les enfants mineurs, les parents ou le représentant légal seront informés le plus rapidement possible par l'animateur ou un membre du bureau.

Une déclaration d'accident sera établie et transmise à la MAIF, assureur de l'association.

DIVERS

Lors de manifestations conviviales (fêtes, sorties pédestres familiales) les mineurs sont sous la responsabilité des parents ou représentants légaux.